

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil dix-neuf**, le **dix-sept** du mois d'**octobre**, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** en **Salle du Conseil du siège communautaire** située à **Manzat**, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MOUCHARD, Président,

Date de convocation : 11 octobre 2019

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mmes ARCHAUD Claude, BALY Franck, BARE Michaël, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPIN Guillaume, DA SILVA José, DOSTREVIE Corinne, DREVET Yannick, ESPAGNOL Alain, GATIGNOL Joëlle, GENDRE Martial, GEORGES Denis, GUILLOT Sébastien, HOVART Liliane, LAMAISON Marie-Hélène, LAMBERT Bernard, LANNAREIX Jean-Pierre, LESCURÉ Bernard, LOBBOIS Corinne, LOBREGAT Stéphane, MANUBY Didier, MEGE Isabelle, MOUCHARD Jean-Marie, MUSELIER Jean-Pierre, PERROCHE Paulette, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, ROGUET François, SAUVESTRE Daniel, SECOND Jean-François, VALANCHON Annie, VALENTIN Gilles et VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : -

Procurations : M. BOULAIS Loïc à M. CRISPIN Guillaume, M. CHANSEAUME Camille à M. ARCHAUD Claude, M. LANGUILLE André à M. CHARBONNEL Pascal, M. SCHIETTEKATTE Charles à M. MOUCHARD Jean-Marie,

Absents/excusés : MM. & Mme BOULAIS Loïc, CAILLET Pascal, CHANSEAUME Camille, COUTIERE Daniel, DE JESUS José, LANGUILLE André, MASSON Yannick et SCHIETTEKATTE Charles,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 46

Nombre de personnes présentes : 38

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations 4

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Madame Nathalie CHAMPOUX** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents

Le compte rendu du Conseil du 12 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-161 : ACHAT SONO SPECIALE PISCINE – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS – SPORT PASSION PLUS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SARL PASSION PLUS, sise 15, rue du pré la reine – 63014 CLERMONT FERRAND, pour l'achat d'une sono spéciale pour le centre aquatique de Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 467,00 € HT soit 560,40 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-162 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE – AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES – GYMNASSE DE MANZAT – ENTREPRISE MAGNE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MAGNE sise Le Fromental 63410 MANZAT pour l'aménagement d'une rampe d'accès au gymnase de Manzat, d'un montant de 3 761.60 € HT, soit 4 513.92 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-163 - EXTENSION DE LA MICROCRECHE A DAVAYAT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE CONTROLE TECHNIQUE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION – Parc technologique de la Pardieu – 19 avenue Léonard de Vinci – 63 063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour le marché de Contrôle Technique des travaux d'extension de la micro-crèche à DAVAYAT, pour un montant de 1 250,00 € HT soit 1 500,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-164 - EXTENSION DE LA MICROCRECHE A DAVAYAT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE COORDINATION SPS - SOCOTEC

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOCOTEC CONSTRUCTION – Parc technologique de la Pardieu – 19 avenue Léonard de Vinci – 63 063 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1, pour le marché de Coordination SPS des travaux d'extension de la micro-crèche à DAVAYAT, pour un montant de 1 560,00 € HT soit 1 872,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-165 - MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE – CHATEAU DES CAPPONI - ALPHAB

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise AlphaB, Rue Claude Burdin ZAC de Claveloux, 63100 Clermont-Ferrand, pour l'achat et la pose de la signalétique interne et externe du château des Capponi, moyennant le prix de 4 021,00 € HT soit 4 825,20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-166 - AMÉNAGEMENT DU RELAIS ASSISTANT(E)S MATERNEL(L)ES – CHATEAU DES CAPPONI – CARRELAGE FAÏENCE – SAS CMG

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Carrelage-Marbrerie Girard SAS, Route de Volvic – 63200 RIOM pour les travaux de carrelage - faïence du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s au Château des Capponi à Combronde, d'un montant de 848,25 € HT soit 1 017,90 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-167 - CURAGE DE FOSSE A BEAUREGARD VENDON – S.P.L.63

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de marché de travaux de curage de fossé, attribuée à l'entreprise S.P.L. 63 - 2, avenue Etienne Clémentel - 63460 BEAUREGARD- VENDON pour un montant de 4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-168 - ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE – RAM DE COMBRONDE - XEFI

La communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI, sise 2 allée Alan Turing – 63170 AUBIERE pour l'acquisition d'un ordinateur au Relais d'Assistant(es) Maternel(les) de Combronde, d'un montant de 847,22 € HT soit 1 016,66 € TTC.
Les frais d'installation sous contrat pour le matériel informatique d'un montant de 59,00 € HT soit 70,80 € TTC font l'objet d'un marché à bon de commande.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-169 - ACHAT BADGES INFORMATIQUES – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS – ELISATH

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ELISATH, sise 10 Rue du Préfet Erignac 54 850 MESSEIN, pour l'achat de nouveaux badges informatiques d'entrée pour le centre aquatique de Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 985.00 € HT soit 1 182.00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-170 - RECHERCHE ET REPARATION DE FUIITE – CANTINE DE ST-GEORGES-DE-MONS – ETANCHEURS AUVERGNATS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ETANCHEURS AUVERGNATS, sise 23, rue des Sauzes – 63170 AUBIERE, pour la recherche de la fuite qui s'est déclaré sur le toit terrasse de la cantine scolaire de Saint-Georges-de-Mons, pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-171 - LICENCES F-SECURE INFORMATIQUE – MEDIATHEQUE DE COMBRONDE – ABICOM

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise ABICOM, sise 10, allée Pierre Fermat – 63170 AUBIERE, pour l'acquisition de License F-Secure pour les postes informatiques de la médiathèque de Combronde, pour un montant de 420,00 € HT soit 504,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-172 - AMENAGEMENT SALLE D'EXPOSITION – MEDIATHEQUE DE MANZAT – EURL LOPITAUX ETS LECUYER

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise EURL LOPITAUX ETS LECUYER, sise Z.A Les Fayes– 63330 PIONSAT, pour la fourniture et la pose de contre-plaqué sur les murs de la salle d'exposition de la médiathèque de Manzat, pour un montant de 2 059,00 € HT soit 2 470,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-173 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET PLAN – PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET OFFICE – BLOT-L'ÉGLISE – AUVERGNE TOPOGRAPHIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Topographie, La Biesse – 63410 SAINT-ANGEL pour un levé topographique et la réalisation de plan d'intérieur et de façade dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire et office de la commune de Blot-l'Église, d'un montant de 1 380,00 € HT, soit 1 656,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-174 - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE – GYMNASSE DE MANZAT – SFI

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOCIETE DE FOURNITURES INDUSTRIELLES, sise 12 Rue de l'ambène 63720 ENNEZAT, pour la réalisation de travaux d'accessibilité consistant à installer des portes d'entrées adaptées au gymnase de Manzat, moyennant le prix de 22 923.00 € HT soit 27 507.60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-175 - ENTRETIEN STATION EPURATION – ZONE DU PARC DE L'AIZE – LOIC BOULAIS ARBOGRIMP

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par la société BOULAIS ARBOGRIMP pour l'entretien de la station d'épuration de la zone du Parc de l'Aize, pour un montant de 350.00 €HT, soit 420.00 €TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-176 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ZONE DU PARC DE L'AIZE – LOIC BOULAIS ARBOGRIMP

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par la société BOULAIS ARBOGRIMP pour l'entretien des espaces verts en effectuant des tontes et le débroussaillage aux abords de la zone du Parc de l'Aize, pour un montant de 2 526.00 € HT, soit 3 031.20 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-177 - REPARATION DE LA CELLULE DE REFROIDISSEMENT– CANTINE DE COMBRONDE - ADS

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise A.D.S, sise Rue Fernand Forest – 63370 LEMPDES, pour le réparer la cellule de refroidissement de la cantine de Combronde pour le budget de la restauration collective, moyennant le prix de 830.78 € HT soit 996,94 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-178 - PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS – DIVISION DE PARCELLES - GEOVAL

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SELARL GEOVAL, sise 38 Rue de Sarliève – 63 800 COURNON D'Auvergne, concernant la division de parcelles cadastrées section XO n°45-50 sur la commune de Manzat pour l'alignement du Parc d'Activité des Volcans pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC comprenant les missions définies dans le devis

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-179 - MARCHE MAITRISE D'OEUVRE - EXTENSION DE LA MICROCRECHE A DAVAYAT - ROMAIN NEUMANN

La communauté de communes accepte la proposition de marché de maîtrise d'œuvre, attribuée à Romain NEUMANN Architecte DPLG - 33, rue Emile Massé – 63200 RIOM pour un montant de 10 765,00 € HT.

✓ DECISION DU PRESIDENT N° 2019-180 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Les tarifs des sorties pour le mois d'octobre 2019 sont les suivants :

SÉJOUR SPORTIF		
Quotient familial (2)	Familles contribuables au sein de la communauté	Familles non contribuables au sein de la communauté
< 500 €	38,00 €	57,50 €
de 501 € à 750 €	50,15 €	68,50 €
de 751 € à 1000 €	68,60 €	96,50 €
de 1001 € à 1500 €	76,93 €	105,75 €
de 1501 à 2250 €	92,23 €	122,75 €
> 2250 €	123,50 €	155,00 €
SÉJOUR PARIS		
Forfait		50,00 €

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-181 - REMPLACEMENT SYSTEME REGULATION COMPLETE DE CHAUDIERE – CUISINE CENTRALE DE ST GEORGES DE MONS – AC2S

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société AC2S, sise Rue du pont du Bouchet – 63770 LES ANCIZES COMPS, pour effectuer le remplacement du système de régulation complète de la chaudière de la Cuisine Centrale de St Georges de Mons, pour un montant de 973,00 € HT soit 1 167,60 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-182 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXXXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG **

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXXXX, 63200 GIMEAUX au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-183 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A XXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG **

Une subvention de 800 € est attribuée à Mme XXXXXXXXXXXX située dans la catégorie « ressources très modestes » – XXXXXXX, 63390 CHÂTEAUNEUF-LES-BAINS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-184 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXXXXXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXXXXXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXXXXXXX, 63440 LISSEUIL au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-185 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET PLAN - GYMNASSE DE COMBRONDE – AUVERGNE TOPOGRAPHIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Topographie, La Biesse – 63410 SAINT-ANGEL pour la réalisation d'un levé topographique sur le gymnase de Combronde dans le cadre du « Schéma directeur d'investissement des équipements sportifs du territoire intercommunal », pour un montant de 6 230,00 € HT, soit 7 476,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-186 - LEVÉ TOPOGRAPHIQUE ET PLAN - GYMNASSE DE SAINT-GEORGES DE MONS – AUVERGNE TOPOGRAPHIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Topographie, La Biesse – 63410 SAINT-ANGEL pour la réalisation d'un levé topographique sur le gymnase de Saint-Georges de Mons dans le cadre du « Schéma directeur d'investissement des équipements sportifs du territoire intercommunal », pour un montant de 6 730,00 € HT, soit 8 076,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-187 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A MME XXXXXXXX - VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG

Une subvention de 550 € est attribuée à Mme XXXXXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – XXXXXXXXX 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-188 - EXTENSION DE LA MICROCRECHE DE DAVAYAT – ETUDE GEOTECHNIQUE – ALPHA BTP

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise Alpha BTP NORD - ZAC les Cheix, 12 rue Enrico FERMI – 63 540 ROMAGNAT, pour la réalisation d'une mission G2 AVP dans le cadre des travaux d'extension programmés sur la micro crèche de Davayat, d'un montant de 1 980,00 € HT, soit **2 376,00 € TTC.**

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-189 - ACHAT DE MATERIEL EXTERIEUR – CENTRE AQUATIQUE ST GEORGES DE MONS – SEMIO

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SEMIO, sise BP212 – 26 002 VALENCE CEDEX, pour l'achat de matériel extérieur comme un cendrier sur poteau et un support vélo 6 places pour le centre aquatique de Saint-Georges-de-Mons, moyennant le prix de 447,15 € HT soit 536,58 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-190 - REMPLACEMENT AUTOMATE SUR CTA SYSTEMAIR – CANTINE SCOLAIRE DE COMBRONDE – CLIM B THERMODYNAMIQUE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de la société CLIM B THERMODYNAMIQUE, sise 62, bis avenue du Midi – 63 800 COURNON D'Auvergne, pour effectuer le remplacement de l'automate sur la CTA Systemair de la cantine scolaire de Combronde, pour un montant de 1 651,43 € HT soit 1 981,72 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-191 - ACHAT D'UN MINIBUS JUMPY 1 – SERVICE JEUNESSE - ALSH – CITROEN

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du concessionnaire CITROEN OPPIDUM AUTOMOBILES, sise 111 Bd Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND, pour l'achat d'un minibus Jumpy pour le service Enfance-Jeunesse - ALSH, moyennant le prix de 19 337.09 € HT soit 23 649.26 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2019-192 - ACHAT D'UN MINIBUS JUMPY 2 – SERVICE JEUNESSE - ALSH – CITROEN

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du concessionnaire CITROEN OPPIDUM AUTOMOBILES, sise 111 Bd Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FERRAND, pour l'achat d'un minibus Jumpy pour le service Enfance-Jeunesse - ALSH, moyennant le prix de 19 337.09 € HT soit 23 649.26 € TTC.

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

A-RH-2019-459	Ar création poste saisonnier du 11/9 au 21/09/19-25h	EQUIP. SPORTIFS
A-RH-2019-460	Ar création poste saisonnier du 20/9 au 22/9/19-6h	EQUIP. SPORTIFS
A-RH-2019-462	Ar création poste saisonnier le 21/9/19-8,5h	EQUIP. SPORTIFS
A-RH-2019-464	Ar création poste saisonnier - 24 heures - 12/09/2019 au 31/12/2019	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-470	Ar création poste saisonnier-6,5H-25/9/19	EQUIP. SPORTIFS
A-RH-2019-476	Ar création poste saisonnier - 32,5/35ème - 30/09/2019 au 04/10/2019	RESTAURATION COLLECTIVE
A-RH-2019-481	Ar création poste saisonnier du 27/9 au 6/10/19-23h	EQUIP. SPORTIFS
A-RH-2019-482	Ar création poste saisonnier 07/10/2019 au 25/10/2019 - 35/35ème	RESTAURATION COLLECTIVE
A-RH-2019-483	Ar création poste saisonnier - 35/35ème - 27/09/2019 et 30/09 au 04/10/2019	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-485	Ar création poste saisonnier - 7,6/35ème - 30/09/2019 au 29/02/2020	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-486	Ar création poste temporaire - 3,6/35ème - 01/09/2019 au 06/07/2020	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-487	Ar création poste temporaire - 1,17/35ème - 03/10/2019 au 29/02/2020	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-488	Ar création poste saisonnier - 1,79/35ème - 26/09/2019 au 29/02/2020	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-489	Ar création poste saisonnier - 5/35ème - 24/09/2019 au 31/12/2019	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-493	Ar création poste saisonnier - 37 heures - 03 au 18/10/2019	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-494	Ar création poste temporaire - 2,3/35ème - 01/10/2019 au 29/02/2020	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-495	Ar création poste saisonnier - 4,13/35ème - 07/10 au 13/12/2019	POLE FONCTIONNEL
A-RH-2019-496	Ar création poste temporaire - 20 heures - 01 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-499	Ar création poste saisonnier le 22/10/19-7h	EQUIP. SPORTIFS
A-RH-2019-500	Ar création poste saisonnier du 26/10/19 au 27/10/19-7,5h	EQUIP. SPORTIFS
A-RH-2019-501	Ar création poste saisonnier - 35/35ème - 10 et 28 au 31/10/2019	ENFANCE JEUNESSE
A-RH-2019-506	Ar création poste saisonnier - 1/35ème - 11/10/2019 au 29/02/2020	ENFANCE JEUNESSE

Ajout de points à l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Modification du tableau des effectifs
- Signature marchés de travaux : Mise en valeur et aménagement de la place de L'Auberge à Saint-Remy-de-blot
- Décision modificative n° 4 : Budget annexe restauration collective

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

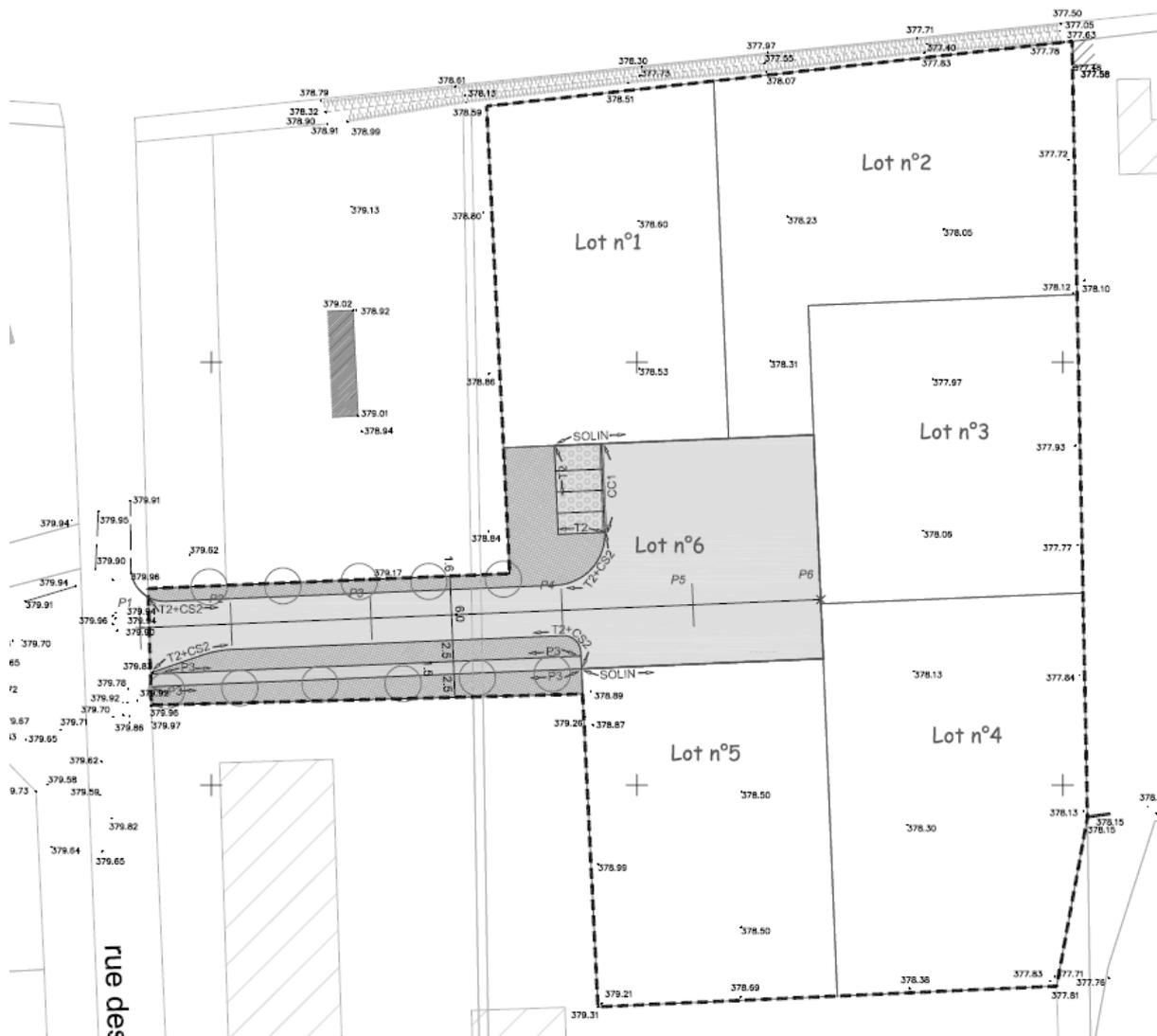
Sans objet.

D-2019-10-01 Signature d'un compromis de vente avec l'entreprise BOIS des DOMES (M VIALTER) sur la zone d'activités de la Varenne à Combronde

M. Sébastien VIALTER, représentant la société « Bois des Dômes » sise Rue du Limousin sur la ZA de la Varenne à Combronde, sollicite l'acquisition de 2 parcelles sur la ZA de la Varenne III, à savoir les lots n°1, d'une surface de 1 102 m² et le lot n°2 d'une surface de 1 348 m², ceci pour étendre ses surfaces d'exploitation de son activité, et permettre la construction d'un séchoir solaire.

Monsieur VIALTER souhaite pouvoir réaliser les acquisitions en deux temps :

- le lot n°1 (1 102 m²) avant le 01/02/2020 : parcelle ZO 430
- et le lot n°2 (1 348 m²) avant le 31/12/2020 : parcelle ZO 429



La vente interviendrait aux conditions suivantes :

- Vente du lot n°1 au prix de 14,50 € HT le m² soit un prix de vente total de 15 979 € HT car la communauté de communes n'a pas besoin de faire ni les branchements individuels ni l'entrée de lot
- Vente du lot n°2 au prix de 19 € HT le m² soit un prix de vente total de 25 612 € HT

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le montant définitif de la vente sera ajusté après bornage éventuel du terrain et après application à la surface du prix unitaire par m².

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SOCIETE « BOIS DES DOMES », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les cessions des LOTS N°1 et LOT N°2 (Varenne phase III) à la société « BOIS DES DOMES » dans les conditions exposées ci-dessus
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

D-2019-10-02 Signature d'un compromis de vente avec la société GORD-AUTO sur la zone d'activités de la Varenne à Combronde

M. David PINHEIRO, représentant la société « GORD-AUTO », actuellement installé route de Montcel à Combronde, sollicite l'acquisition d'une parcelle sur la ZA de la Varenne (parcelle ZO 373) d'une surface de 2 008 m² pour le développement de son activité de carrosserie automobile.



Le prix de vente est fixé à 19 € HT / m², soit un prix de vente de 38 152 € HT.

M PINHEIRO a confirmé son intention d'achat par courrier en date du 17 septembre 2019.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est également convenu que la réalisation par acte authentique pourra avoir lieu au profit de la SOCIETE « GORD-AUTO », soit au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner sous réserve d'acceptation par la communauté de communes ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de la parcelle ZO373 au profit de la société GORD-AUTO dans les conditions ci-dessus
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer le compromis de vente,
- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer l'acte authentique de vente dès que les conditions seront réunies.
- AUTORISE M. le Président à signer tous les actes à intervenir pour la vente de la parcelle sus désignée.

D-2019-10-03 Conventions de reversement des taxes d'aménagement sur les zones d'activités Intercommunales au profit de la communauté de communes

La taxe d'aménagement a pour objet de faire participer le constructeur aux coûts d'aménagement et d'urbanisme supportés par les collectivités.

La loi prévoit que la taxe d'aménagement est perçue directement par les communes.

Or l'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la communauté de communes.

Pour les zones d'activités intercommunales de la Varenne (à Combronde), du Champs-Saint-Pierre (à Teilhède) et du Parc de l'Aize ZAC1 à Combronde des conventions de reversements de la TA ont été conclues depuis plusieurs années avec les communes à hauteur de 100 % du montant de la TA perçues par les communes sur les projets de construction situés dans le périmètre des zones d'activités.

Ainsi, chaque année la commune fait le bilan des TA encaissées en n-1 sur le périmètre des zones d'activités intercommunales, pour établir le montant des sommes à reverser à l'EPCI.

Dans la comptabilité de l'EPCI, les sommes correspondantes sont réinjectées en recettes sur les budgets annexe des zones d'activités correspondantes.

La doctrine ministérielle précise que si un EPCI ou un syndicat prend en charge une partie de ces équipements, il appartient à la commune de reverser la partie de la taxe équivalant à ces équipements à ce syndicat ou EPCI. Dans l'hypothèse contraire, la commune bénéficierait, en effet, d'un enrichissement sans cause puisqu'elle percevrait la recette sans en assumer la charge correspondante¹.

Ce reversement trouve son fondement juridique dans l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui précise que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Il est donc proposé d'étendre le principe de reversement de la TA sur l'ensemble des zones d'activités intercommunales à savoir :

- Zone d'Activités du Champs Saint Pierre (TEILHEDE)
- Zone d'Activités de la Varenne (COMBRONDE)
- Zone d'Activité de Saint-Pardoux
- Zone d'Activités des Gannes de Charbonnières les Vieilles
- ZI des Ancizes
- ZI de Queuille
- ZA de Saint-Georges-de-Mons
- Parc d'Activités des Volcans à Manzat
- ZAC1 Parc de l'Aize

Le reversement s'appliquerait à compter du 01 octobre 2019 pour les sommes encaissées par les communes à compter de cette date.

La conférence des maires, réunie le 08 juillet 2019 a donné un avis favorable.

NB : le cas du parc de l'Aize (ZAC 2) est particulier car dans le cas d'une Zone d'Aménagement Concerté les aménageurs et constructeurs sont exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement concerne les constructions et aménagements car le coût des équipements publics, dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a déjà été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les conventions de reversement de taxe d'aménagement

¹ Circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement et Question N° 9085

D-2019-10-04 Délibération sur l'organisation du réseau de proximité des trésoreries

Monsieur le Président rappelle la présentation de réorganisation des services publics de la DGfip réalisée par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques le 08 juillet dernier à l'occasion d'une conférence des Maires.

Cette réorganisation prévoit :

- La disparition de la trésorerie de Manzat dans sa forme actuelle, remplacée par un conseiller des collectivités locales par territoire d'EPCI
- Le service de gestion comptable serait basé sur Riom
- Un accueil de proximité sur Manzat, dont les contours sont non précisés à ce jour

Il est proposé d'adopter la motion suivante qui sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été informées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o S'OPPOSE à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique
- o S'OPPOSE au projet de fermeture de la trésorerie de Manzat

Question n°5 Aménagement de bourg autour RD 15 à Yssac-la-Tourette : autorisation à signer les marchés de travaux

Consultation déclarée sans suite.

D-2019-10-05 Aménagement de la place de la mairie - école à Marcillat : autorisation à signer les marchés de travaux

La Communauté de Communes a lancé le 06 septembre 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie pour l'exercice 2019 sur la commune de Marcillat, pour l'aménagement de la place de la mairie/école et des aménagements de surface et de trottoirs sur la RD15. Le projet est divisé en deux lots.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, du décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14/10/2019 à 14 h 00 et propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot	Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
1	Maçonnerie	Auvergne Environnement Service	39 531,20 € HT
2	VRD	Auvergne Environnement Service	82 513,05 € HT
		TOTAL	122 044,25 € HT

Montant total l'estimatif : 77 000€HT (vrd)+ 40 000 €HT (maçonnerie) = 117 000 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer les marchés de travaux désignés ci-dessus.

D-2019-10-06 Amende de police 2019 : Aménagement de sécurité de la RD15 à Yssac-la-Tourette

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune d'Yssac-la-Tourette envisage dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°15 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental, côté Châtel-Guyon.

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagement de sécurité sur la commune d'Yssac-la-Tourette.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune d'Yssac-la-Tourette peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD15	8 112,00 €	Département	6 084,00 €	75,00 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 028,00 €	25,00 %
TOTAL	8 112,00 €	TOTAL	8 112,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD15 sur la commune d'Yssac-la-Tourette
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police 2019

D-2019-10-07 Amende de police 2019 : Aménagement de sécurité de la RD 12 à Champs

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Champs souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la route départementale n°12 classée « D » au schéma directeur du réseau routier départemental, consistant en la création d'un cheminement piéton à l'entrée du bourg, face à l'entreprise SOUILHAT.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Champs.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Champs peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD12	17 365,00 €	Département	7 500,00 €	43,19 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	9 865,00 €	56,81 %
TOTAL	17 365,00 €	TOTAL	17 365,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD12 sur la commune de Champs
- AUTORISE M. le président à déposer un dossier d'amende de police 2019

D-2019-10-08 Mise en valeur et aménagement de la place de L'Auberge à Saint-Remy-de-blot : Signature marchés de travaux

La Communauté de Communes a lancé le 16 septembre 2019 un marché public de travaux relatif au programme d'investissement voirie et aménagement de bourg, pour l'exercice 2019, pour la commune de Saint Rémy de Blot.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée régie par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique.

Le marché est composé d'un lot unique.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14/10/2019 à 14 h 00 et propose de retenir l'entreprise suivante.

Désignation	Entreprise la mieux disante	Montant total du marché à attribuer
St Remy de Blot Aménagement Place Bourg	Sas Joel DEAT PAYSAGES	34 638,00 € HT

Montant total l'estimatif : 35 678 €HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o AUTORISER M. Le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise ci-dessus

Question n°10 Projet de vélorail : convention de transfert de gestion avec SNCF réseau

Par délibération en date du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a confirmé l'engagement de la communauté de communes dans le projet de restauration et valorisation du Viaduc des Fades, à travers la mise en place d'une activité de vélorail entre la gare des Ancizes et le Viaduc des Fades.

Rappelons ce projet nécessite

- Des travaux de sécurisation du viaduc (mise en place de garde-corps), remise en état de la voie (repose de voie), nettoyage et sécurisation de la ligne et des ouvrages d'arts (tunnels).
- L'acquisition de vélorail et l'aménagement d'un chalet d'accueil (au départ).

Cette première phase de travaux permettra d'envisager une activité de vélo rail, première étape vers le développement d'activités prenant comme support le Viaduc et la ligne, et donc vers le fait de faire revivre ce site exceptionnel.

La maîtrise d'ouvrage ce projet est assurée par la communauté de communes.

Une délégation de service public sera conclue pour l'exploitation de l'activité vélo-rail.

Cette phase de travaux bénéficie de financements importants de la mission Bern (500 000) .

Lors de cette même délibération, le conseil communautaire avait mandaté le Président pour poursuivre les négociations avec SNCF RESEAU visant à aboutir à la convention de transfert de gestion.

Plusieurs échanges ont abouti à un projet de convention de transfert de gestion.

Les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

✓ Contexte :

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge souhaite bénéficier, en vue d'une exploitation touristique sur son territoire, d'un transfert de gestion de la ligne n° 709 000 de Lapeyrouse à Volvic sur la section de la gare des Ancizes au Viaduc des Fades inclus,

Il est par ailleurs rappelé que les circulations touristiques envisagées sont soumises aux dispositions de la circulaire du 12 juillet 2007 du ministre en charge des transports, relative aux règles de sécurité applicables aux activités de "cyclo-draisine" et autres activités à finalité de loisir. A ce titre, il sera fait application des référentiels techniques établis par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) du Ministère chargé des transports.

✓ Objet :

Les dépendances dont la gestion est transférée au Bénéficiaire pour une exploitation à des fins touristiques de type cyclodraisines sont constituées des terrains et installations de la section située entre le PK 391.283 PK 391.283 (au bout du muret côté nord) et le PK 399.215 (au droit d'un lampadaire dans la gare des Ancizes).

Les installations de la ligne comprennent notamment la voie ferrée, les passages à niveau, les ouvrages d'art, les équipements de signalisation fixe ferroviaire.

Un état des lieux (réalisé sur deux jours), dressé contradictoirement entre les parties, est annexé à la présente convention.

La ligne dont la gestion est transférée est destinée exclusivement à une exploitation touristique par cyclodraisines (vélorails) par le Bénéficiaire qui s'engage à maintenir cette affectation pendant toute la durée de la convention.

✓ Gestion et maintenance des dépendances transférées

A l'exception de la remise en peinture des ouvrages métalliques, la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge assume entièrement et à ses frais la gestion de la ligne transférée ainsi que sa maintenance. La maintenance s'entend, au sens de la présente convention, des actions techniques destinées à maintenir ou rétablir les ouvrages dans un état au moins équivalent à celui décrit dans l'état des lieux annexé à la présente convention et compatible avec l'exploitation touristique pratiquée.

Le Bénéficiaire fera installer à chaque extrémité de la ligne transférée des moyens propres à empêcher toute pénétration sur les parties de voie non transférées, ainsi qu'une signalisation informant les usagers du début et de la fin du parcours.

Précision que dans le cadre de la convention d'exploitation qui sera passée avec le futur exploitant, toutes les dépenses d'entretien et de maintenance seront à la charge de l'exploitant.

✓ Force majeure

La réparation des dommages causés aux dépendances transférées, trouvant leur origine dans un événement de force majeure, demeure à la charge du propriétaire. Constitue un événement de force majeure celui qui, tels les inondations, les glissements de terrain ou les incendies, est extérieur aux parties, imprévisible dans sa survenance et irrésistible dans ses effets.

✓ Durée

La présente convention est établie pour une période prenant effet à compter de son entrée en vigueur et venant à échéance le 31 décembre 2034 (soit 15 ans). Elle ne peut faire l'objet d'une reconduction tacite.

✓ Résiliation unilatérale par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire pourra mettre un terme à la présente convention s'il entend renoncer à l'utilisation de la dépendance transférée selon l'affectation convenue, soit pour un motif qui lui est propre, soit en raison du défaut d'engagement, par le propriétaire, de travaux de renouvellement ou de réparation lui incombant, rendant impossible la poursuite de l'exploitation de ladite dépendance.

Le projet de convention est conformé à la convention-type négocié au niveau national.

Il est proposé au conseil communautaire

- D'AUTORISER le Président à signer la convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau

M BONNET, demande s'il est possible de négocier une période minimale (3 ans ? 5 ans ?) et propose d'exclure, à l'article sur les responsabilités les pollutions qui trouveraient leur origine à une date antérieure au transfert de gestion.

Il est précisé que la reprise de la ligne pour une exploitation n'est malheureusement pas à l'ordre du jour et que SNCF réseau préviendrait à l'avance de son projet. Par ailleurs, une indemnité est prévue au bénéfice de la communauté de communes en cas de résiliation à l'initiative de SNCF réseau, indemnité qui couvre les travaux non encore amortis. Par ailleurs, les pollutions dont serait responsable la communauté de communes seraient uniquement celles liées à l'exploitation touristiques.

Le Président ajourne le dossier le temps de renégocier avec SNCF réseau

D-2019-10-09 Convention d'objectifs 2019/2020 avec les écoles de musique

Depuis plusieurs mois, les deux associations se sont réunies avec l'appui de la communauté de communes et du conseil départemental, pour travailler sur les pistes de mutualisation possibles entre les deux écoles de musique associatives.

Rappelons que les enjeux de cette mutualisation sont les suivants :

- Prendre en compte les nouvelles modalités du schéma départemental d'enseignement musical voté en décembre 2018 par le conseil départemental (avec une incertitude sur la pérennité des subventions pour la Société Lyrique de Combronde avec les nouveaux critères) ;
- Mutualiser le poste de direction, (aujourd'hui la Société Lyrique de Combronde n'a pas de directeur, mais simplement un professeur qui s'occupe uniquement de coordonner les emplois du temps des professeurs)
- Assurer la sécurité juridique du fonctionnement de la Société Lyrique : la convention collective n'est pas appliquée. Au-delà de l'incertitude juridique, c'est l'attractivité pour le recrutement des professeurs qui est également en jeu.
- Harmoniser les modalités de financement entre les écoles de musique
- Proposer les modalités pédagogiques et tarifaires identiques sur l'ensemble du territoire.

Depuis le 01 septembre 2019, les deux écoles de musique sont dirigées par un directeur unique mutualisé.

La communauté de communes accompagne les deux associations par l'intermédiaire d'une subvention d'un montant maximum de 119 400 € (pour les deux associations), conformément aux crédits prévus au budget annexe « activités culturelles » et conformément au vote du BP2019.

Compte-tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de formaliser une convention d'objectifs. En préambule de la convention, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » réaffirme sa volonté de soutenir l'enseignement musical et le développement de la pratique musicale sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes verse une subvention qui a vocation à réduire la participation financière familiale afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à cette forme de culture.

La subvention forfaitaire maximale s'appuie sur un budget prévisionnel de référence qui est annexé à la présente convention. Il est élaboré sur le principe d'une mutualisation du poste de directeur entre « L'Union Musicale en Combrailles » et « la Société Lyrique de Combronde » sur la base d'une répartition du temps de travail comme suit :

- 57 % à la charge de l'Union musicale en Combrailles
- 43 % pour la Société Lyrique de Combronde

La communauté de communes versera une subvention forfaitaire :

- d'un montant maximum de 56 500 € pour « L' Union Musicale en Combrailles »
- d'un montant maximum de 62 900 € pour « la Société Lyrique de Combronde »

Le montant de la subvention pourra être réajusté à la baisse si le déficit d'exploitation constaté au compte de résultat est inférieur au montant du forfait maximum.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- ⇒ Un premier acompte d'un montant de 20 % du forfait maximum sera versé au 4^{ème} trimestre (année n), sur présentation de la liste des élèves inscrits à l'école de musique

- ⇒ Un deuxième acompte d'un montant de 60 % du forfait maximum sera versé au cours du deuxième trimestre n+1 après le vote du budget de la communauté de communes
- ⇒ Le solde sera versé en aout dès l'arrêt du compte de résultat de l'association ; Le solde sera ainsi calculé : solde de la subvention = résultat d'exploitation déficitaire corrigé – acompte 1 – acompte 2, de telle sorte que le montant total de la subvention ne soit jamais supérieur au montant maximum forfaitaire.

L'association, dans les documents de communication et au sein de la grille tarifaire s'engage à faire apparaître le logo de la communauté de communes et l'aide financière apportée par l'EPCI.

En termes d'affichage et de communication, le montant de la subvention pourra être converti en équivalent par élève.

De manière générale, les associations s'engagent à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2019. Toute modification pouvant intervenir fera l'objet d'un avenant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les conventions d'objectifs avec les associations « Union Musicale en Combrailles » et « La Société Lyrique de Combronde »
- AUTORISE M. le Président à signer les conventions d'objectifs
- AUTORISE M. le Président à procéder au mandatement des subventions conformément aux termes de la convention d'objectifs

D-2019-10-10 Prorogation de la convention avec le département et l'ANAH dans le cadre des aides à l'habitat

✓ Renouvellement du PIG départemental jusqu'à décembre 2020

Le 5 Juillet 2016, par conventionnement, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, l'État et l'ANAH avait décidé de reconduire le Programme d'Intérêt Général pour 3 ans, afin de lutter contre toutes les précarités et situations de vulnérabilité liées à de mauvaises conditions de l'habitat : parce que le logement est indigne, parce qu'il est non-décent, parce qu'il est énergivore, ou parce qu'il ne permet pas aux personnes âgées en perte d'autonomie et aux personnes handicapées de se maintenir à domicile. Dès lors, une convention tripartite a été signée et couvre jusqu'au mois de décembre 2019. Ainsi, début Juillet 2019, un avenant à la convention établie entre le Département du Puy-de-Dôme, l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat a été établi dans le but de prolonger le PIG pendant une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Cet avenant prend en compte les changements de périmètre du PIG départemental, la mission de suivi animation prévue dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques de Sanofi et Titanobel, ainsi que la modification des objectifs et des enveloppes financières afférentes. Les enjeux de l'opération restent inchangés et les objectifs sont modifiés comme suit :

- Pour le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : un objectif de 107 logements au lieu de 135 sur toute la période de validité du PIG, dont 97 logements de propriétaires occupants au lieu de 120 et 10 logements de propriétaires bailleurs au lieu de 15.
- Pour le volet énergie et lutte contre la précarité énergétique : un objectif de 1 084 logements de propriétaires occupants au lieu de 1 000, 1 203 logements de propriétaires occupants « Habiter Mieux » au lieu de 1 137 et 10 logements de propriétaires bailleurs « Habiter Mieux » au lieu de 15, sur toute la période de validité du PIG.
- Pour le volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : un objectif de 543 logements au lieu de 500 sur toute la période de validité du PIG.

Pour rappel, le Département reste maître d'ouvrage du PIG et assure la gestion en régie directe. Cette organisation en régie permet au Département de piloter et gérer son programme et de décliner l'ensemble de ses aides à l'amélioration de l'habitat via un fonds unique dénommé Fonds Habitat « Colibri ». Ce dernier regroupe l'ensemble des aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé dans le but de simplifier l'accès aux dispositifs d'aide avec un dossier unique (ex avances remboursables, FAPOD, doublement de la prime PDI, aide pour l'habitat des personnes âgées, etc.)

L'avenant précise qu'« à compter du 1er Janvier 2018, les aides du programme « Habiter Mieux » sont directement financées par l'Anah et gérées par elle. Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées dans l'instruction de l'Anah du 10 avril 2018 relative aux évolutions du régime des aides de l'Anah et du programme Habiter Mieux ».

✓ Intervention de la communauté de communes et conventionnement avec le conseil départemental

Par la délibération D-2017-09-15 en date du 14 septembre 2017, la communauté de communes décidait de poursuivre ses aides à l'habitat dans le cadre du nouveau PIG départemental et autorisait le Président à signer la convention avec le département et fixait son intervention comme suit :

- Lutte contre la précarité énergétique : un objectif de 50 dossiers aidés dont 45 dossiers « ménages très modestes » et 5 dossiers « ménages modestes ». Les aides de la communauté de communes sont respectivement de 800 € et 600 € par ménage.
- Autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées : un objectif de 20 dossiers aidés dont 14 dossiers « ménages très modestes » et 6 dossiers « ménages modestes ». Les aides de la communauté de communes sont respectivement de 550 € et 350 € par ménage.

Au vu du prolongement de la convention entre l'Anah et le Département il semble important que la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » renouvelle son conventionnement avec le Département.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- RENOUELE son intervention dans le cadre du PIG départemental
- MODIFIE les objectifs d'intervention comme exposé ci-dessus
- PROLONGE le conventionnement avec le département jusqu'au 31 décembre 2020

D-2019-10-11 Renouvellement de mise à disposition d'un agent du Syndicat Intercommunal Pédagogique Yssac-Gimeaux au profit de la communauté de communes

Dans un souci de bonne organisation des services, il est nécessaire que le RPI Yssac-Gimeaux renouvelle la mise à disposition d'un agent du syndicat au profit de la communauté de communes pour l'exercice de la compétence restauration scolaire (renouvellement à compter du 01 septembre 2019).

La mise à disposition intervient en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La convention de mise à disposition conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

La durée de la mise à disposition est pour une durée de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le renouvellement de la mise à disposition de Mme REDON (RPI YSSAC-GIMEAUX) au bénéfice de la Communauté de Communes (temps de travail prévisionnel de 6,2/35ème),
- PRÉCISE que la mise à disposition prendra effet à compter du 01 septembre 2019,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec le RPI YSSAC-GIMEAUX

D-2019-10-12 Mise à disposition de services descendantes au profit des communes (suite à transfert de personnel de la compétence restauration scolaire)
--

Suite au transfert de la compétence TAP et restauration scolaire, plusieurs agents ont été transférés à la communauté de communes, et sont mis à disposition de la commune pour des missions communales (entretien des locaux, missions d'ATSEM, ...)

En vertu du III de l'article L5211-4-1 du CGCT « Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »

Dans le cadre de cette mise à disposition prévues aux II et III de l'article L5211-4-1, une convention est conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée. Cette convention fixe les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, il est nécessaire de mettre à disposition le service « Jeunesse / Restauration collective » de la communauté de communes au profit des communes de Blot-L'église, Marcillat, Manzat, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Angel et Saint-Georges-de-Mons.

Pour mémoire, d'autres mise à dispositions de services descendantes existent déjà avec les anciennes communes membres de la CC Côtes de Combrailles.

Le service « Jeunesse / Restauration collective » de la communauté de communes est mis à disposition des communes en vue d'exercer une ou plusieurs des missions suivantes (en fonction des communes) :

- les missions d'entretien des locaux communaux et/ou scolaires,
- les missions d'ATSEM
- la surveillance des garderie périscolaires (pour les garderies non déclarées DCS ne relevant pas de la compétence intercommunale)
- L'accompagnement des enfants au transport scolaire

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 01/01/2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 5 de la présente convention.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à disposition de service descendante
- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec les communes concernées et liquider les montants résultants de l'application de ladite convention

D-2019-10-13 Autorisation à signer les procès-verbaux de mise à disposition des locaux de cuisine et réfectoire dans le cadre de la compétence restauration scolaire

Suite au transfert de la compétence restauration scolaire à la communauté de communes, et en vertu de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de droit, la commune met gratuitement à disposition de la Communauté de Communes les immeubles relatifs aux cuisines, offices et réfectoire scolaires. La commune reste propriétaire de ce bâtiment.

La remise de des biens affectés à cette compétence a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance et la situation juridique, la valeur nette comptable (qui permettra au comptable public de procéder aux écritures d'ordre non budgétaire).

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La convention de mise à disposition précise également les modalités de remboursement des fluides au profit de la commune lorsque les locaux de mise à disposition sont inclus dans un ensemble immobilier plus grande ne disposant pas de comptages séparatifs individualisés concernant les fluides et énergie (eau – gaz – électricité). La convention fixe un remboursement annuel forfaitaire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les Procès-Verbaux de mise à dispositions de biens pour l'exercice de la compétence restauration scolaire
- AUTORISE M. le Président à signer les PV de mise à dispositions avec toutes les communes concernées

D-2019-10-14 Dotation avec transfert de propriété des immobilisations du budget principal du CIAS vers le budget annexe « restauration collective »

Dans le cadre de l'activité du service commun « restauration collective » portée par le CIAS entre juin 2017 et le 31 décembre 2018, des acquisitions d'équipement de cuisine ont été nécessaires. Il convient désormais de transférer les immobilisations inscrites à l'actif du CIAS, vers le budget annexe « restauration collective (448), selon la liste détaillée ci-après.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE AU 01/01/2019	AMORT. CONSTATE AU 01/01/2019	VALEUR NETTE AU 01/01/2019	DUREE D'AMORT
203	2017-INSERETUDERESTAUCO	FRAIS D'INSERT° - ETUDE RESTAU COLLECTIVE AU 24/07/2017	108,00 €	- €	108,00 €	Néant
2181	2019-CHARIOT PO	Cellule à chariot avec groupe déporté Combronde (Acquisition 16/07/2019)	11 698,42 €	- €	11 698,42 €	15 ans (à compter de 2020)
2184	SC-STG-2018-FOU	Acquisition FOUR	17 220,13 €	- €	17 220,13 €	10 ans (à compter de 2020)
2184	SC-STG-2018-MOB	Acquisition RAYONNAGE	1 276,02 €	- €	1 276,02 €	5 ans
2188	CS-STG-2018-MAT01	Acquisition PLAQUE EUTECTIQUE	668,35 €	- €	668,35 €	5 ans
2188	SC-STG-2018-MAT02	Acquisition COUPE LEGUMES	2 041,80 €	- €	2 041,80 €	5 ans
2188	2017-CELLULE FRD SCECO	ACHAT CELLULE REFROIDISSEMENT SCE	12 991,26 €	1 299,00 €	11 692,26 €	9 ans

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	VALEUR BRUTE AU 01/01/2019	AMORT. CONSTATE AU 01/01/2019	VALEUR NETTE AU 01/01/2019	DUREE D'AMORT
2188	2017-EQUIPT CUISINE SCECO	ROBOT ET EQUIPTS DE CUISINE SCE COMMUN	3 209.68 €	321,00 €	2 888,68 €	9 ans
2188	2017-LAVEUSE SCECO	Acquisition LAVeuse SCECO	5 895,44 €	590,00 €	5 305,44 €	9 ans
2188	2017-SCELLEUSE SCECO	ACHAT SCELLEUSE SCE COMMUN CANTINE ST	5 200.13 €	650,00 €	4 550,13 €	7 ans
2188	2017-000011	Acquisition BAC AJOURE BLANC 600 X 400 X 200 MM	151.39 €	151.39 €	- €	Néant
TOTAL			60 460.62 €	3 011.39 €	57 449.23 €	

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE de recevoir l'apport en nature des immobilisations listées ci-dessous du CIAS au profit de la communauté de communes
- PRECISE qu'il s'agit d'une dotation avec transfert de propriété pour les besoins de l'exercice de l'activité

D-2019-10-15 Acceptation du fonds de concours de la commune de Prompsat sur la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en cantine

Dans le cadre de l'opération « restauration collective – phase 2 - réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en office et cantine », la commune de PROMPSAT a délibéré pour le versement d'un fonds de concours de 11 492 €.

Rappelons que l'article 5214-16 V du C.G.C.T. indique qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE le fonds de concours au profit de l'EPCI tel que présenté ci-dessus.

D-2019-10-16 Projet Educatif 2019-2022 des ALSH

Rappelons que le projet éducatif traduit l'engagement politique de l'organisateur d'un ou plusieurs ALSH, ses priorités, ses principes. Il définit le sens de ses actions. Il est commun à l'ensemble des accueils organisés par une même personne physique ou morale, en l'occurrence la communauté de communes.

Élaboré par l'organisateur des ALSH, le projet éducatif fixe des orientations. Il est formalisé par un document.

Rappelons que ce document est différent du Projet éducatif territorial (PEdT), qui lui est à l'initiative d'une collectivité et concerne tous les temps éducatifs et tous les acteurs locaux afin de garantir la continuité éducative entre les différents projets et temps d'activités proposés aux enfants. Il contient, entre autres, les dispositions sur l'organisation de la semaine scolaire (notamment TAP et plan « mercredi » et permet d'émarger au fonds de soutien aux activités périscolaire (TAP). Le PEdT a été validé lors du conseil de septembre 2019.

Le projet éducatif de « Combrailles, Sioule et Morge » est arrivé à terme depuis le 31 août 2019. Afin de répondre aux exigences des partenaires CAF et DDCS, un nouveau projet éducatif doit être mis en place pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

Le projet est réadapté par rapport aux nouvelles modalités de fonctionnement du service Enfance-Jeunesse de la façon suivante :

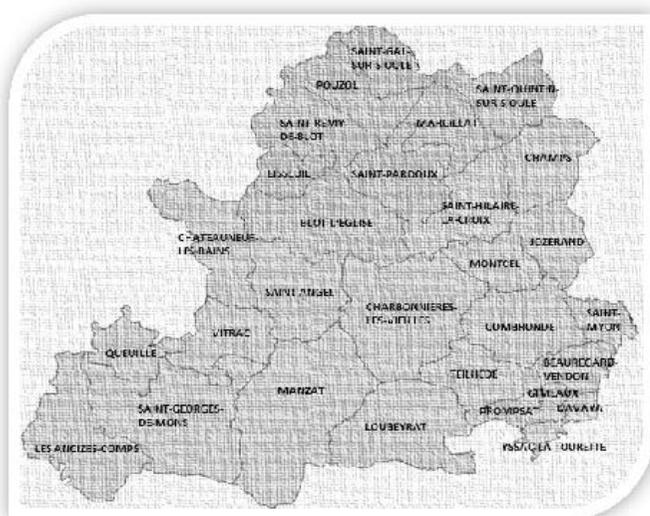
- La structure d'accueil : mise à jour des sites par période d'ouverture :
 - en période périscolaire : Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, St Agoulin, St-Quintin-Sur-Sioule, Yssac la Tourette
 - en période périscolaire mercredi : Beauregard-Vendon, Charbonnières-les-Vieilles, Combronde, Davayat, Jozerand, Loubeyrat, Pouzol, St Georges de Mons et St Ours les Roches
 - en période extra-scolaire (vacances scolaires) : Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Pouzol, Loubeyrat, les Ancizes-Comps, St Georges de Mons.
- Les moyens humains
 - Mise à jour des effectifs administratifs (3 agents)
 - Modification de l'intitulé « chef de pôle » à « directeur des services à la population »
 - Intégration des référents Enfance-Jeunesse par site
 - Rajout du partenaire MDPH
- Evaluation
 - Intégration du comité de pilotage une à deux fois par an sur l'évaluation des objectifs fixés, en lien avec les partenaires institutionnels de la collectivité.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le Projet Educatif 2019-2022 des ALSH intercommunaux



PROJET EDUCATIF



2019- 2022

Accueil de Loisirs intercommunal

PREAMBULE

PRESENTATION

Suite à la loi NOTRE regroupant les territoires afin de les harmoniser, les communautés de Communes des Côtes de Combrailles (secteur plaine), de Manzat Communauté (secteur montagne) ainsi que 8 communes de l'ex communauté de communes du Pays de Menat (secteur Sioule) ont fusionné afin de créer la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge. Les organisateurs sont représentés par un établissement public de coopération intercommunal qui est la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge est née le 1^{er} Janvier 2017. Située dans un environnement rural, dans le département du Puy de Dôme, à la limite entre les Combrailles et la plaine de la Limagne, non loin des agglomérations Riomaise et Clermontoise, cette communauté est en pleine expansion avec de nombreux atouts tels que le tissu industriel, ses équipements communautaires (piscine, gymnase, salle de sport polyvalente, médiathèque, relais d'assistants maternels... etc.). Elle propose également à ses concitoyens de nombreux services tels que des EPHAD, des services d'aide à domicile, de portage de repas à domicile,... etc. Le territoire communautaire est desservi par les autoroutes A71 et A89.

La communauté de communes est composée de 29 communes et compte 18 477 habitants. Les communes de Chambaron-sur-Morge, Saint-Agoulin, Saint-Ours-les-Roches et Pulvérières (qui sont hors communauté de communes) sont conventionnées avec la communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge afin d'organiser l'accueil de loisirs sur ces sites.

L'ORIENTATION PEDAGOGIQUE DE L'ORGANISATEUR

LA MISSION DE L'ORGANISATEUR

Les accueils de loisirs s'adressent aux enfants âgés de 3 à 16 ans inclus résidant dans la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, quel que soit leur commune de résidence.

Le but étant :

- D'organiser des loisirs et des vacances pour tous les enfants en proposant des actions éducatives en complément de l'école.
- De favoriser le développement local en participant à l'attractivité du territoire.
- De favoriser la cohérence territoriale en donnant un cadre d'action commun aux accueils de loisirs.
- De garantir une égalité d'accès, quel que soit la situation géographique sur notre territoire.
- De pouvoir offrir à tous les enfants de 3 à 16 ans la possibilité d'effectuer un maximum de loisirs, et ce sans distinction de classe sociale, d'origine et de religion.
- De maintenir en liaison directe avec leur environnement habituel (milieu familial et géographique)
- Donner des priorités éducatives à notre action.

LA STRUCTURE D'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est une structure déclarée «multi-sites» fonctionnant :

- en période périscolaire : Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Jozerand, Montcel, Prompsat, St Agoulin, St-Quintin-Sur-Sioule, Yssac la Tourette
- en période périscolaire mercredi : Beauregard-Vendon, Charbonnières-les-Vieilles, Combronde, Davayat, Jozerand, Loubeyrat, Pouzol, St Georges de Mons et St Ours les Roches
- en période extra-scolaire (vacances scolaires) : Beauregard-Vendon, Combronde, Davayat, Pouzol, Loubeyrat, les Ancizes-Comps, St Georges de Mons.

LES OBJECTIFS

LES OBJECTIFS EDUCATIFS

Les objectifs sont axés autour des principes suivants :

- Répondre aux attentes exprimées par les familles, aux besoins et aux souhaits des enfants.
- Permettre aux enfants de vivre un temps de loisirs et de vacances.
- Proposer des activités durant l'ensemble de l'accueil périscolaire.
- Favoriser l'enrichissement et l'épanouissement de l'enfant par la découverte d'un milieu d'accueil et d'un mode de vie différent du milieu familial.
- Favoriser l'acquisition d'une socialisation à travers des activités variées et collectives.
- Favoriser l'acquisition progressive de techniques et de connaissances.
- Favoriser l'accession à l'autonomie par le développement de la capacité à se prendre en charge, à prendre des responsabilités, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge.
- Favoriser l'expression de la solidarité et la reconnaissance de la diversité.
- Prendre conscience du respect de soi, des autres et du matériel.
- Favoriser les liens intergénérationnels.
- Favoriser les passerelles entre tranches d'âge.
- Fidéliser le personnel afin d'améliorer la qualité des projets.
- Respecter les rythmes adaptés à l'âge de l'enfant et du jeune en fonction des besoins physiologiques et intellectuels.

LES PRIORITES EDUCATIVES

PRIORITE SOCIOLOGIQUE :

Au niveau de son environnement :

Respect et tolérance des autres par la découverte de différents milieux sociologiques et ethniques dans et en dehors du centre.

Respect de la nature.

Expériences de vie en groupe dans des bâtiments collectifs.

A son propre niveau :

ALSH

Page 3

- Service jeunesse - projet éducatif 2019-2022

Respect de sa personne. Nous essayons de faire développer chez l'enfant une réflexion critique. L'enfant doit être amené à faire des choix et à les respecter, il doit découvrir ses possibilités, acquérir une maîtrise de lui-même et ce, par un meilleur respect des autres et de soi.

PRIORITE LUDIQUE :

L'enfant venant à l'Accueil de Loisirs doit choisir ses activités parmi des propositions et doit s'amuser, jouer. Mais les différentes activités et jeux doivent permettre d'acquérir à l'enfant un esprit d'équipe, de camaraderie, de prendre des initiatives pour et dans le groupe, mais aussi d'avoir un esprit combatif mais non belliqueux.

PRIORITE D'APPRENTISSAGE :

Apprentissage intellectuel, manuel, technique, sportif et physique

L'Accueil est établi dans des locaux scolaires ce qui permet de bénéficier de plus d'autonomie au niveau des structures pour les plus petits et de faire fonctionner la cantine scolaire pour le repas de midi.

LES ACTIVITES

Les activités sont adaptées à l'âge des enfants. Selon le nombre d'enfants inscrits, il sera constitué un ou plusieurs groupes d'enfants répartis dans les différents sites en fonction des situations géographiques, des tranches d'âge, ou des activités et pendant les périodes hivernales et estivales : Sport d'hiver et Camping.

Les activités sont nombreuses et variées :

- Activités physiques : Voile, Piscine, Nautisme, Jeux sportifs, Ski de fond, Tennis, danse...
- De découverte : randonnée pédestre et équestre, découverte de l'environnement de la flore, de la faune et des massifs montagneux...
- Des autres sociétés : échanges internationaux avec l'Allemagne, échange entre ALSH
- Diverses : jeux de société, initiation théâtrale et musicale, découverte
- Des activités accessoires : hiver, camping ...

ALSH

Page 4

- Service jeunesse - projet éducatif 2019-2022

LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

LES MOYENS MATERIELS

Des locaux communaux et des espaces appropriés seront mis à disposition par les communes concernées par les implantations.

Chaque accueil a accès aux équipements sportifs et de plein-air des communes.
Des minibus sont mis à disposition au service jeunesse.

LES MOYENS HUMAINS

La commission jeunesse :

- 1 Vice-président de la Communauté de Communes chargé de l'Enfance/Jeunesse et du Sport.
- Des délégués communautaires.

L'équipe administrative :

- 3 agents administratifs du Service Jeunesse (Budget, Facturation...)

L'équipe de direction :

- 1 directeur des services à la population
- 1 Responsable Enfance/Jeunesse
- 1 coordinatrice
- des directeurs pédagogiques sur chaque structure (mise en œuvre des objectifs)

L'équipe d'animation :

- des référents enfance/jeunesse par site
- des animateurs permanents et occasionnels en fonction des besoins.

Chaque site se concerta pour produire un projet pédagogique commun et une annexe intégrant ses propres contraintes géographiques, matérielles et humaines. Ce projet doit être en accord avec les orientations éducatives de la Communauté de Communes.

Des réunions de concertation et de préparation pour les équipes sont organisées pour les différents projets : préparation du budget, projet pédagogique, projet d'animation, projet d'activités, programme des vacances...

L'équipe technique :

Le personnel technique des différents sites de l'accueil de loisirs est mis à disposition par les mairies ainsi que les restaurants scolaires.

Les partenaires :

Les mairies, les écoles, les familles, les associations, EHPAD, Médiathèque, les institutions (D.R.J.C.S., C.A.F., P.M.I, MSA, MDPH...).

LES MOYENS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur :

La Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge a établi un règlement intérieur unique pour l'ensemble du territoire en ce qui concerne les périodes et horaires d'ouverture, les tarifs, les conditions d'admission des enfants. Cependant, les équipes doivent appliquer leurs propres règles de vies pour ce qui concerne les locaux et les équipements utilisés.

Les tarifs sont appliqués suivant le quotient familial.

Le budget :

Le budget est préparé au mois de mars, il est examiné par la commission Jeunesse et le bureau communautaire puis voté en conseil communautaire.

EVALUATION

Le bilan d'activités et l'évaluation :

Un bilan d'activité est réalisé chaque année.

Un suivi des projets et une évaluation sont effectués par les équipes. (Objectifs généraux → objectifs opérationnels → actions → critères d'évaluation). Chaque directeur pédagogique fait une évaluation en fin d'année scolaire (fin du thème d'animation) avec son équipe d'animation.

Cette évaluation est également validée par le comité de pilotage en place et par la commission jeunesse.

Comité de pilotage :

Il est mis en place une à deux fois par an un COPIL sur la politique Enfance Jeunesse, afin d'évaluer les objectifs fixés.

Ce COPIL est organisé en lien avec les partenaires institutionnels de la collectivité.

Les outils de communication :

- Les plaquettes d'information et autres documents d'appel.
- Les articles dans les journaux locaux.
- Le bulletin communautaire.
- Le site internet ...

Ce travail s'effectue en étroite collaboration avec le Service Communication de la Communauté de Communes.

Ce projet est une approche qui en vue de l'éducation globale de nos enfants vise à offrir une multitude d'activités aussi complète que possible, tout en faisant apparaître à l'enfant l'étendue de ses possibilités et de son potentiel technique et intellectuel.

Fait à Manzat, le

Le Président,

Il y a lieu de prévoir une décision modificative au BP 2019 du budget général, afin d'y intégrer différents ajustements nécessaires, faisant suite à des évènements exceptionnels ou imprévus :

✓ Augmentation des subventions d'équilibre aux budgets annexes :

- Augmentation de 3 100 € de la subvention d'équilibre au budget REOM, afin de financer des admissions en non-valeur supplémentaires,
- Augmentation de 6 200 € de la subvention d'équilibre au budget ACTIVITES CULTURELLES, afin de financer des factures imprévues et de régularisation d'électricité à la Passerelle.

✓ Vente de terrains dans le cadre du projet industriel sur le titane :

- Il convient de prévoir la vente de terrains dans le cadre du projet de filière Titane, pour 100 000 € en investissement.

✓ Création d'une opération pour reversement de subventions dans le cadre d'opération en co-maitrise d'ouvrage :

- Une nouvelle opération d'investissement dédiée au reversement de subventions dans le cadre de travaux délégués est créée. Elle portera le n°1035. Il s'agit d'encaisser puis de reverser des subventions aux communes, subventions perçues dans les situations où les subventions sont accordées sur un projet global (à la fois sur les dépenses communales et intercommunales).

Cette opération s'équilibre à la fois en dépenses et en recette.

✓ Création d'une opération pour compte de tiers :

Il convient également de créer une opération pour compte de tiers, pour la réalisation du projet de la commune de Saint Georges de Mons, aménagement des espaces publics vers la place de la pharmacie et avenue de la gare pour les travaux des divers réseaux qui seront réalisés parallèlement aux travaux de voirie. Pour rappel cette opération est sans conséquence pour les finances de la communauté de communes. Cette opération n°45816 s'équilibre à 78 000 €.

Cette décision modificative se traduit par les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	90 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	90 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573632 : SPA-ACTIVITES CULTURELLES	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6573642 : SPIC-REOM	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	9 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €
D-1321-1035 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1321-1035 : REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DELEGUES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-458116 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458116 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458216 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €
TOTAL R 458216 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	78 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	278 000,00 €	100 000,00 €	378 000,00 €
Total Général		278 000,00 €		278 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°5 sur le budget général

D-2019-10-18 Statuts du syndicat intercommunal « Sioule et Morge »

Par une délibération en date du 28 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé les projets de statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du Syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés. Rappelons que depuis le 01 janvier 2018, la communauté de communes dispose de la compétence « eau potable » et qu'elle adhère pour l'exercice de cette compétence à deux syndicats : Le « Syndicat Intercommunal Sioule et Morge » et « le Syndicat Intercommunal Plaine de Riom ».

C'est à ce titre que la communauté de communes, en tant que membre, est invitée à se prononcer sur le projet de statuts.

Les principales modifications des statuts concernent :

- La prise en compte des communautés de communes en tant que membre du syndicat : les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du Syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- L'ajout au projet de statuts d'une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée,

- Enfin concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence "assainissement collectif" pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au Syndicat (exploitation et investissement). La compétence "gestion des eaux pluviales" sera également exercée à titre optionnel. Enfin en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci.

A compter de la date de notification de cette délibération du Comité syndical, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du Syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du Syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

VERSION PROJET

SYNDICAT MIXTE DE SIOULE ET MORGE

ARTICLE 1^{ER} – DENOMINATION ET MEMBRES :

En application des articles L. 5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué un syndicat mixte fermé à la carte, dénommé « Syndicat Mixte de Sioule et Morge ».

Le Syndicat est constitué des membres suivants :

- Communauté de communes Plaine Limagne se substituant à ses communes membres : *Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du-Retz et Vensat* ;
- Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge se substituant à ses communes membres : *Blot-l'Eglise, Champs, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Jozerland, Les Ancizes-Comps, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marciat, Montcel, Montcel, Pouzol, Queuille, Saint-Angel, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède et Vitrac* ;
- Communes de Aigueperse, Ars-les-Favets, Artonne, Ayat-sur-Sioule, Bas-et-Lezat, Blot-l'Eglise, Bussières-et-Pruns, Buxières-sous-Montaigut, Champs, Chapdes-Beaufort, Chaptuzat, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Durmignat, Effiat, Espinasse, Gouttières, Jozerland, La Crouzille, Les Ancizes-Comps, Lapeyrouse, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marciat, Menat, Montaigut-en-Combraille, Montcel, Montpensier, Moureuille, Neuf-Eglise, Pouzol, Pontgibaud, Queuille, Saint-Agoulin, Saint-Angel, Sainte-Christine, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Genès-du-Retz, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Pardoux, Saint-Priest-des-Champs, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Sauret-Besserve, Servant, Teilhet, Vensat, Virlet, Vitrac et Youx.

ARTICLE 2 – OBJET :

2.1 – Compétence obligatoire

Le Syndicat exerce, sur l'ensemble de son périmètre, l'intégralité de la compétence eau telle que définie à l'article L. 2224-7-1 du CGCT (production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable).

Adhérent à cette compétence, à la date de validation des présents statuts, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) listés en annexe 1 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités d'adhésion ou de retrait au Syndicat, définies aux articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du CGCT et rappelées à l'article 5 des présents statuts.

2.2 - Compétences optionnelles

Le Syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes, dans les limites du périmètre constitué pour l'exercice de sa compétence obligatoire « eau ». Ces compétences sont transférées ou reprises au Syndicat par la mise en œuvre des modalités définies aux articles 5 et 6 des présents statuts :

- En matière d'assainissement non collectif, le Syndicat a compétence pour exercer l'intégralité de la compétence définie à l'article L. 2224-8-III du CGCT et notamment :
 - o Diagnostic des installations et conseil ;
 - o Contrôle des installations ;
 - o Entretien des installations ;
 - o Réhabilitation des installations.

Adhérent à cette compétence, à la date de validation des présents statuts, les membres listés en annexe 2 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités de transfert et de reprise de compétence définies aux articles 5 et 6 des présents statuts.

- En matière d'assainissement collectif, le Syndicat a compétence pour exercer l'intégralité de la compétence définie à l'article L. 2224-8-II du CGCT (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi que élimination des boues produites).

Adhérent à cette compétence les membres listés en annexe 3 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités de transfert et de reprise de compétence définies aux articles 5 et 6 des présents statuts.

- En matière de gestion des eaux pluviales urbaines, le Syndicat a compétence pour exercer l'ensemble de la compétence définie à l'article L. 2226-1 du CGCT.

Adhérent à cette compétence les membres listés en annexe 4 auxdits statuts. Cette liste pourra évoluer par la mise en œuvre des modalités de transfert et de reprise de compétence définies aux articles 5 et 6 des présents statuts.

2.3 – Missions complémentaires et accessoires – Habilitation

Le Syndicat peut mettre en œuvre des missions de mutualisation et de coopération autorisées par la réglementation en vigueur, avec ses membres et/ou d'autres collectivités ou établissements publics non membres.

Il est habilité à réaliser, au profit de ses membres ainsi que d'autres collectivités territoriales ou établissements publics non membres, dans le cadre de conventions, des prestations de services se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci :

- L'entretien des poteaux d'incendie implantés par les communes sur le réseau de distribution d'eau potable du Syndicat.

Ces interventions s'effectuent dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – SIEGE :

Le siège du Syndicat est fixé à Monteipdon – 63 440 SAINT-PARDOUX.

Les organes délibérants du Syndicat se réunissent en son siège ou en tout autre lieu choisi par l'organe délibérant dans la mesure où il se situe sur le territoire d'un de ses membres.

ARTICLE 4 – DUREE :

La durée du Syndicat est illimitée.

ARTICLE 5 – ADHESION – RETRAIT

5.1 – Adhésion de nouveaux membres

L'adhésion d'un nouveau membre sera prononcée dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Un membre qui adhère au Syndicat doit le faire pour l'intégralité de la compétence mentionnée à l'article 2.1 des présents statuts.

Toutefois, lorsque cette compétence « obligatoire » et une ou plusieurs des compétences « optionnelles » sont partagées entre une commune et son établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'appartenance, le transfert au Syndicat, de la compétence « eau » par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, autorité habilitée à le faire, ouvrira la possibilité aux communes de cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'adhérer au Syndicat, au titre des compétences optionnelles qu'elles ont conservées.

5.2 – Retrait de membres

Le retrait d'un membre du Syndicat sera prononcé dans les formes et conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

Le retrait d'un membre du Syndicat correspond à la reprise par ce membre de la totalité des compétences qu'il lui a transféré.

ARTICLE 6 – TRANSFERT ET REPRISE DE COMPETENCES OPTIONNELLES AU SEIN DU SYNDICAT

6.1 – Modalités de transfert des compétences optionnelles

Une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts.

La délibération du membre portant transfert d'une compétence optionnelle au Syndicat est notifiée par le maire ou le président de l'établissement public ou toute autorité compétente au Président du Syndicat.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire.

Les autres modalités du transfert, non prévues aux présents statuts, sont fixées par le Comité syndical, dans le respect de la réglementation en vigueur.

6.2 – Modalités de reprise des compétences optionnelles

La compétence optionnelle peut être reprise au Syndicat par délibération du membre qui le souhaite, dans les conditions définies au présent article.

La reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre, portant reprise de la compétence, est devenue exécutoire.

Les équipements réalisés par le Syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence, deviennent la propriété dudit membre à la condition que ces équipements soient exclusivement destinés à ses habitants.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire lorsque lesdits équipements ont un usage commun à plusieurs membres, ceux-ci demeurent la propriété du Syndicat.

Le membre reprenant une compétence au Syndicat continue à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence, pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée à cet établissement jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts. Le Comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixées par délibération du Comité syndical dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION :

7.1 – Le Président du Syndicat

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat, il est élu par le Comité syndical du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant du Syndicat.
Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaire d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services du Syndicat.

Il représente en justice le Syndicat.

7.2 – Comité syndical

La représentation des communes et des EPCI au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- chaque commune est représentée au sein du Comité syndical par deux délégués titulaires et un délégué suppléant ;
- chaque EPCI est représenté par :
 - o un nombre de délégués titulaires égal à deux (2) fois le nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat,
 - o un nombre de délégués suppléants égal au nombre des communes qui le composent et dont le périmètre relève du Syndicat.

Les délégués suppléants ne peuvent siéger et n'ont voix délibérative qu'en cas d'absence des délégués titulaires.

En cas d'absence du suppléant, un délégué titulaire peut donner son pouvoir à un autre délégué titulaire.

Conformément à l'article L. 5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du Syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres du Syndicat concernés par les affaires mises en délibération.

7.3 – Bureau syndical

Le Comité syndical désigne, parmi ses membres, un bureau composé de dix-sept membres parmi lesquels un président et un ou plusieurs vice-présidents.

7.4 – Dispositions communes

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau syndical dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, dans les conditions déterminées par les lois et règlements en vigueur, à l'exception, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par le Syndicat à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ;
- 5° de l'adhésion du Syndicat à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque séance du comité syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

ARTICLE 8 – GESTION COMPTABLE :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le trésorier désigné par le Préfet, sur proposition du Directeur départemental des finances publiques.

ARTICLE 9 – RECETTES DU SYNDICAT :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT, les recettes du Syndicat comprennent :

- 1° La contribution des membres associés ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du Syndicat ;
- 3° Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes et EPCI ;
- 5° Les produits des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- 7° Le produit des emprunts.

Les budgets et comptes du Syndicat seront tenus à la disposition des membres du Syndicat qui pourront en prendre connaissance au siège du Syndicat. Il en sera de même pour les délibérations du Comité syndical et celles du Bureau.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS :

Pour toutes dispositions non expressément prévues par les présents statuts, il sera fait application du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE 1 – MEMBRES ADHERENTS AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « EAU »

Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
Communauté de communes Plaine Limagne (pour les communes de Aigueperse, Artonne, Bas-et-Lezat, Bussières-et-Pruns, Chaptuzat, Effiat, Montpensier, Saint-Agoulin, Saint-Genès-du-Retz et Vensat)
Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge (pour les communes de Blot-l'Église, Champs, Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Jozerand, Les Ancizes-Comps, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marçillat, Montcel, Pouzol, Queuille, Saint-Angel, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède et Vitrac)
Communes membres :
- Ars-les-Favets
- Ayat-sur-Sioule
- Buxières-sous-Montaigut
- Chapdes-Beaufort
- Durmignat
- Espinasse
- Gouttières
- La Crouzille
- Lapeyrouse
- Menat
- Montaigut-en-Combraille
- Moureuille
- Neuf-Eglise
- Pontgibaud
- Sainte-Christine
- Saint-Eloy-les-Mines
- Saint-Gervais-d'Auvergne
- Saint-Ours-les-Roches
- Saint-Priest-des-Champs
- Sauret-Besserve
- Servant
- Teilhet
- Virlet
- Youx

ANNEXE 2 – MEMBRES ADHERENTS AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Communes membres :
- Aigueperse
- Ars-les-Favets
- Artonne
- Ayat-sur-Sioule
- Bas-et-Lezat
- Blot l'Église
- Bussières-et-Pruns
- Buxières-sous-Montaigut
- Champs
- Chaptuzat
- Charbonnières-les-Vieilles
- Châteauneuf-les-Bains
- Combronde
- Durmignat
- Effiat
- Espinasse
- Gouttières
- Jozerand
- La Crouzille
- Les Ancizes-Comps
- Lapeyrouse
- Lisseuil
- Loubeyrat
- Manzat
- Marçillat
- Menat
- Montaigut-en-Combraille
- Montcel
- Montpensier
- Moureuille
- Neuf-Eglise
- Pouzol
- Queuille
- Saint-Agoulin
- Saint-Angel
- Sainte-Christine
- Saint-Gal-sur-Sioule
- Saint-Genès-du-Retz
- Saint-Georges-de-Mons
- Saint-Gervais-d'Auvergne
- Saint-Hilaire-la-Croix
- Saint-Myon
- Saint-Ours-les-Roches
- Saint-Pardoux
- Saint-Priest-des-Champs
- Saint-Quintin-sur-Sioule
- Saint-Rémy-de-Blot

- <i>Sauret-Besserve</i>
- <i>Servant</i>
- <i>Teilhet</i>
- <i>Vensat</i>
- <i>Virlet</i>
- <i>Vitrac</i>
- <i>Youx</i>

**ANNEXE 3 – MEMBRES ADHERENTS AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ANNEXE 3 – MEMBRES ADHERENTS AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

D-2019-10-19ar Confirmation des délégués au syndicat Sioule et Morge

La mise à jour des statuts est l'occasion de mettre à jour (si nécessaire) les délégués au Syndicat Sioule et Morge ou de confirmer la liste des délégués.

CIVILITE	PRENOM ET NOM	COLLEGE	COMMUNE DE REPRESENTATION
Monsieur	Denis BARDEL	Titulaire	BLOT L'EGLISE
Monsieur	Roland CHADEYRON	Titulaire	BLOT L'EGLISE
Madame	Magalie LABIAULE	Suppléant	BLOT L'EGLISE
Monsieur	Vincent COLNET	Titulaire	CHAMPS
Monsieur	Gérard Tardif	Titulaire	CHAMPS
Monsieur	Pierre ACCAMBRAY	Suppléant	CHAMPS
Monsieur	Sébastien PORTIER	Titulaire	CHARBONNIERES LES VIEILLES
Monsieur	Stéphane MAUPOU	Titulaire	CHARBONNIERES LES VIEILLES
Monsieur	Claude ESPAGNOL	Suppléant	CHARBONNIERES LES VIEILLES
Monsieur	Pierre ESPAGNOL	Titulaire	CHATEAUNEUF LES BAINS
Monsieur	Jean-Yves NOUZILLE	Titulaire	CHATEAUNEUF LES BAINS
Monsieur	Daniel SAUVESTRE	Suppléant	CHATEAUNEUF LES BAINS
Monsieur	Etienne ONZON	Titulaire	COMBRONDE
Monsieur	Jean-Paul POUZADOUX	Titulaire	COMBRONDE
Monsieur	Alain ESPAGNOL	Suppléant	COMBRONDE
Monsieur	Michel DELILLE	Titulaire	JOZERAND
Madame	Marie-Françoise HUBERT	Titulaire	JOZERAND
Monsieur	Dominique CHAZAL	Suppléant	JOZERAND
Monsieur	Didier MANUBY	Titulaire	LES ANCIZES COMPS
Monsieur	Laurent MAZERON	Titulaire	LES ANCIZES COMPS
Madame	Raquel FERREIRA	Suppléant	LES ANCIZES COMPS
Madame	Elisabeth ARNAUD	Titulaire	LISSEUIL
Monsieur	Patrick MANSARD	Titulaire	LISSEUIL
Monsieur	Martial GENDRE	Suppléant	LISSEUIL
Monsieur	Jean-Marie MOUCHARD	Titulaire	LOUBEYRAT
Monsieur	Alain AMBLARD	Titulaire	LOUBEYRAT
Monsieur	Ludovic ANDRIEUX	Suppléant	LOUBEYRAT
Monsieur	Olivier COUCHARD	Titulaire	MANZAT
Madame	Alicia ECLACHE	Titulaire	MANZAT
Monsieur	Ludovic HENOT	Suppléant	MANZAT
Monsieur	Bernard LESCURE	Titulaire	MARCILLAT
Monsieur	Louis VRAY	Titulaire	MARCILLAT
Monsieur	Jean-François DELAGE	Suppléant	MARCILLAT
Monsieur	Jean-François PORTE	Titulaire	MONTCEL
Monsieur	Grégory BONNET	Titulaire	MONTCEL
Monsieur	Jean-Paul MOMPIED	Suppléant	MONTCEL
Madame	Catherine BISCARAT	Titulaire	POUZOL
Monsieur	Pascal CHAMALET	Titulaire	POUZOL
Monsieur	Mathieu CAMUS	Suppléant	POUZOL
Monsieur	Jean-Pierre BOUTHET	Titulaire	QUEUILLE
Monsieur	Charles KLUPINSKI	Titulaire	QUEUILLE
Monsieur	Florent BORDET	Suppléant	QUEUILLE
Monsieur	Sidonio DA SILVA	Titulaire	SAINT ANGEL
Madame	Kristel POIROT	Titulaire	SAINT ANGEL

CIVILITE	PRENOM ET NOM	COLLEGE	COMMUNE DE REPRESENTATION
Monsieur	Jean-Luc CHASTAGNAC	Suppléant	SAINT ANGEL
Madame	Sylvie DURANTEL	Titulaire	SAINT GAL SUR SIOULE
Madame	Marie-Noëlle NONY	Titulaire	SAINT GAL SUR SIOULE
Monsieur	Patrick JACQUOT	Suppléant	SAINT GAL SUR SIOULE
Monsieur	Camille CHANSEAUME	Titulaire	ST GEORGES DE MONS
Madame	Joelle GATIGNOL	Titulaire	ST GEORGES DE MONS
Madame	Annie VALANCHON	Suppléant	ST GEORGES DE MONS
Monsieur	Mathieu FAVODON	Titulaire	SAINT HILAIRE LA CROIX
Monsieur	Jean-Claude PEYRONNY	Titulaire	SAINT HILAIRE LA CROIX
Monsieur	Damien BALESTRINO	Suppléant	SAINT HILAIRE LA CROIX
Monsieur	Jean-Claude GISSET	Titulaire	SAINT MYON
Monsieur	Paul LASSET	Titulaire	SAINT MYON
Monsieur	Stéphane GRAND	Suppléant	SAINT MYON
Madame	Chantal PIEUCHOT MONNET	Titulaire	SAINT PARDOUX
Monsieur	Dominique POUZOL	Titulaire	SAINT PARDOUX
Madame	Chantal BOUCHE	Suppléant	SAINT PARDOUX
Monsieur	Daniel COUTIERE	Titulaire	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	André LENEÉ	Titulaire	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	Alain LABBE	Suppléant	SAINT QUINTIN SUR SIOULE
Monsieur	Michel AUBIGNAT	Titulaire	SAINT REMY DE BLOT
Madame	Rosy BARON	Titulaire	SAINT REMY DE BLOT
Monsieur	François ROGUET	Suppléant	SAINT REMY DE BLOT
Monsieur	Pascal CHARBONNEL	Titulaire	TEILHEDE
Monsieur	Alexandre GERAULT	Titulaire	TEILHEDE
Monsieur	Michel GOMICHO	Suppléant	TEILHEDE
Monsieur	Christophe BRUN	Titulaire	VITRAC
Monsieur	Thierry ROSSIGNOL	Titulaire	VITRAC
Monsieur	Dominique DERIGON	Suppléant	VITRAC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER les membres ci-dessus appelés à siéger au Syndicat Sioule et Morge.

D-2019-10-20 Budget activités culturelles : décision modificative N°1

Il y a lieu de prévoir une décision modificative au BP 2019 du budget « Activités Culturelles », afin d'y intégrer différents ajustements nécessaires, faisant suite à des événements exceptionnels ou imprévus :

✓ Service CULTURE – LA PASSERELLE

- Il s'agit d'augmenter les crédits à l'article énergie – électricité » pour prendre en compte l'enregistrement d'un prélèvement de régularisation d'électricité pour l'exercice 2016 qui s'élève à 4 000 € ainsi que le solde de la facture d'électricité au titre de décembre 2018 de 2 200, pour laquelle un rattachement de charges n'a pas été prévu en raison du cryptovirus informatique de début d'année.
- Une annulation exceptionnelle d'une recette de la régie sur exercice antérieure pour 18 €.
- Les dépenses liées aux frais d'électricité supplémentaires seront financées par la subvention d'équilibre du budget général.

✓ Service MUSIQUE

- Par délibération en date du 20 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un directeur mutualisé mis à disposition pour les écoles de musique associatives à compter du 01 septembre 2019. Compte-tenu qu'il n'y a pas de remboursement la première année, il convient de diminuer la subvention aux associations et d'augmenter les dépenses du chapitre du personnel, ce qui se traduit par :

- Virement de crédits depuis le compte 6574 – Subventions aux associations vers le chapitre 012 – Charges de personnel d'un montant 17 000 €.

✓ Service LECTURE

- Il est nécessaire de procéder à un virement de crédits depuis le compte 2188 –Autres immobilisations corporelles vers le compte 2313 – Travaux, afin de régler les travaux d'aménagement de la salle d'exposition de la médiathèque de Manzat, qui n'avaient pas été prévu au bon article budgétaire pour un montant de 2 471€.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111 : Rémunération principale	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	17 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6688 : Autres	18,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	18,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	18,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	17 018,00 €	23 218,00 €	0,00 €	6 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	2 471,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 471,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	2 471,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 471,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 471,00 €	2 471,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		6 200,00 €		6 200,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe « activités culturelles »

D-2019-10-21 Autorisation à signer les marchés d'assurances à compter du 01 janvier 2020

Le Président rappelle le lancement d'un marché en vue d'harmoniser les différents contrats d'assurance de la communauté de communes *Combrailles, Sioule et Morge*, de son CIAS et du Syndicat Mixte du parc de l'Aize – ZAC2 (SYMPA-ZAC 2).

Il rappelle également la constitution d'un groupement de commandes entre ces 3 entités en vue de la passation de ce marché d'assurances (délibération n°D-2019-06-11 du 20/06/2019).

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant, a été publié le 12/07/2019 sur la plateforme Achatpublic.com.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour les nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2020 pour une durée de 4 ans.

La nature des différents contrats est la suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens,
- Lot 2 : assurance responsabilité civile,
- Lot 3 : assurance flotte automobile,
- Lot 4 : assurance protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus,

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la collectivité a reçu les candidatures et les offres de 4 compagnies d'assurances avant le 30/08/2019, 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir".

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés. Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Tarifs appliqués : pondération de 45 %,

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse à la Commission d'Appel d'Offres, le 24/09/2019.

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Prime pour la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	Pour le CIAS de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	Prime pour le Syndicat mixte du Parc de l'Aize
Lot 1 : Assurance des Dommages aux biens : Contrat Formule de base, sans franchise	SMACL ASSURANCES – 141 Rue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	Montant : Prix HT/m ² : 0.41 € H.T. - prime annuelle de 7 696.48 € TTC	Montant : Prix HT/m ² : 0.80 € H.T. - prime annuelle de 102.95 € TTC	
Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes : Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable	Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES – 141 Rue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	Taux : 0.07% H.T. - prime annuelle de 3 171.70 € TTC (dont 959.20 € TTC au titre de la PSE 1 risques environnementaux)	Taux : 0.09 % H.T. - prime annuelle de 1 108.51 € TTC	Forfait - prime annuelle de 327.00 € TTC

LOT	ENTREPRISE RETENUE	Prime pour la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	Pour le CIAS de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	Prime pour le Syndicat mixte du Parc de l'Aize
Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes : Contrat Formule de base sans franchise, marchandises transportées incluses.	Compagnie retenue : PILLIOT ASSURANCES – Courtier – Rue Witternesse BP 40002 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX / GREAT LAKES INSURANCE SE Koninginstrasse 107 – 80 802 MUNICH ALLEMAGNE	Prime : 4 012.65 € TTC	Prime : 807.44 € TTC	
Lot 4 : protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle agents/élus	<i>Lot déclaré infructueux en 1^{ère} analyse de la CAO. Les candidats ont été re-consultés afin de répondre au mieux au cahier des charges.</i> Compagnie retenue : SMACL ASSURANCES – 141 Rue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex	Prime : 1 205.05 €	Prime : 920.90 €	Prime : 213.70 €

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Président de la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge à signer les différents actes d'engagement pour l'ensemble du groupement de commandes.

Aussi, le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président signer les marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-dessus
- PRECISE que les crédits nécessaires au paiement des quittances des différentes compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2020, à l'article «6161 : frais d'assurances».

D-2019-10-22 Correction montant cotisation 2019 à « Initiatives Riom Combrailles »

Dans le cadre du budget 2019, la communauté de communes a voté son adhésion à l'association « Initiatives Riom Combrailles » pour un montant de 3 900 €.

Il convient de modifier le montant de la cotisation pour prendre en compte une évolution du montant de la cotisation qui passe de 0.20 € à 0.22 € par habitant.

Compte tenu de ces éléments, la cotisation à régler en 2019 s'établit à 4 052.62 € contre 3 900 € prévus au budget primitif 2019 (délibération D2019-04-66).

Rappelons que « Initiative Riom Combrailles » est une plateforme d'initiative locale qui accorde des prêts d'honneurs aux créateurs d'entreprise leur permettant ainsi de renforcer les fonds propres, et par effet de levier, de mobiliser des prêts bancaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement de la cotisation 2019 à "INITIATIVES RIOM COMBRAILLES" pour un montant de 4 052.62 €.

D-2019-10-23 Budget annexe « atelier-relais » : DM n°1 (suite à vente bâtiment à EBE)

La vente de l'atelier-relais situé sur la commune de St Georges de Mons à l'entreprise EBE a été réalisée chez le notaire en date du 09/09/2019, pour un montant de 177 000 €, au titre de l'achat du bâtiment (Prix de vente de 185 000 € - 4 x indemnités de jouissance de 2 000 € déjà réglés par l'acheteur sous forme d'acomptes).

Cette somme de 177 000 € intègre la part des indemnités de jouissance de 2018 non réglées à ce jour (soit 10 000 € HT). Ces indemnités avaient fait l'objet d'émission de titres n°1 à 5 sur l'exercice 2018. Elles correspondaient en fait à des acomptes sur le prix de vente.

Aussi, il a été convenu avec le comptable public d'émettre un titre global de 177 000 € correspondant à la vente et procéder de manière simultanée à l'annulation des titres de 2018 n° 1 à 5 qui n'ont pas été soldés par un mandat au 673.

L'annulation de ces titres permettra de récupérer la TVA versée à tort au service des impôts alors que l'entreprise n'avait pas soldé son dû sur les acomptes indument assujettis à la TVA. En effet, la vente n'étant pas assujettie à la TVA en vertu de l'article 257bis du CGI, qui prévoit que la vente d'un bien affecté à une activité de location qui est poursuivie par le nouveau propriétaire, n'est pas assujettie, il n'était alors plus possible pour la collectivité de récupérer la TVA.

Une décision modificative est donc nécessaire pour intégrer ces écritures de régularisation :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe « atelier-relais »

D-2019-10-24 Budget annexe « cinéma » : DM n°1

Afin d'assurer la continuité du service, le service Enfance-Jeunesse a mis à disposition du cinéma la Viouze, entre novembre 2018 et mars 2019, une animatrice du service ALSH, à raison de 273 heures sur la période et pour un montant de 4 825 €.

Il y a donc lieu de prévoir une décision modificative au BP 2019 du budget Cinéma la Viouze, afin d'y intégrer la charge de cette mise à disposition.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Contrats de prestations de services	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 825,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	4 825,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	4 825,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	4 825,00 €	4 825,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N° 1 sur le budget annexe « CINEMA »

D-2019-10-25 Budgets annexes REOM et JEUNESSE : admission en non-valeur

Le comptable public de la communauté de communes sollicite l'assemblée pour admettre en non-valeur des créances qu'elle ne peut recouvrer.

Sur le budget REOM, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2019 est de **5 237.73 €** et porte sur une créance de 2014 à 2018.

Il s'agit de 9 débiteurs pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 5 237.73 €
- PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 6542 du Budget REOM

Sur le budget JEUNESSE, le montant à admettre en non-valeur pour l'exercice 2019 est de **71.35 €** et porte sur une créance de 2018 (service ALHS).

Il s'agit d'un débiteur pour lequel il y a eu décision d'effacement de la dette par le tribunal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE une suite favorable à la demande du comptable public
- ACCEPTE d'admettre en non-valeur la somme de 71.35 €
- PRECISER que les crédits seront inscrits à l'article 6542 du Budget JEUNESSE.

D-2019-10-26 Budget annexe « REOM » : DM n°1 suite admissions en non-valeur

Au regard des admissions en non-valeur à enregistrer sur l'exercice 2019, en hausse, il convient d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses et en recettes (subvention d'équilibre du budget général). Le Président propose au conseil communautaire d'inscrire par DM n°1, les écritures comptables suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 100,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	3 100,00 €
Total Général		3 100,00 €		3 100,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe « REOM »

D-2019-10-27 Mise à jour tableau des effectifs

✓ RAM

Suite au départ d'une animatrice de Relais Assistants Maternels et au recrutement en CDD d'un agent, il est nécessaire de procéder à une évolution du poste prévu.

Il est nécessaire :

- d'ouvrir un d'Assistant socio-éducatif de seconde classe, à temps complet (35/35ème) à compter du 01 octobre
- de fermer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème), avec effet à compter du 1er octobre 2019.

✓ ALSH

Suite à la démission d'un agent à compter du 1er novembre 2019, il est proposé :

- De procéder à la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (26/35ème)
- D'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à temps complet (35/35ème), avec effet à compter du 1er novembre 2019.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes tels que présentés ci-dessus

D-2019-10-28 Tableau des effectifs au 01 novembre 2019

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	5,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CDC- Pôle SF	26	22,28
Adjoint administratif		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
POSTE A 35/35eme	6	6,00

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Rédacteur		
POSTE A 5,15/35eme	1	0,15
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
CULTURE	11	9,06
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent social		
POSTE A 10/35eme	1	0,29
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	76	49,17
Adjoint administratif		
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
POSTE A 24/35eme	2	1,39
POSTE A 26/35eme	4	2,99
POSTE A 27,54/35eme	1	0,79
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,75
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	10	10,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 3,84/35ème	1	0,10
POSTE A 15/35eme	3	1,32
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	3	0,19
POSTE A 18/35eme	2	1,06
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	4	2,67
POSTE A 17/35eme	2	0,98
POSTE A 11,15/35eme	1	0,32
POSTE A 1/35eme	3	0,11
POSTE A 11/35eme	1	0,33
POSTE A 12,30/35eme	1	0,35
POSTE A 25/35eme	1	0,72
POSTE A 11,53/35eme	1	0,33
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 31,85/35eme	1	0,91
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,16
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Animateur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant socio-éducatif principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Educateur principal jeunes enfants		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
Assistant socio-éducatif 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,86
Adjoint technique		
POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
RESTAURATION COLLECTIVE	27	22,02
Adjoint administratif		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
Adjoint technique		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	2	1,14
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	2	1,60
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 30/35eme	1	0,86
POSTE A 35/35eme	10	10,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
POSTE A 19,44/35eme	1	0,56
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
POSTE A 32/35eme	1	0,91
APPRENTI		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Total général	154	116,40

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des effectifs au 01/11/2019

D-2019-10-29 Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de communes (ALSH)

Dans le cadre des ALSH à St-Georges-de-Mons, à l'occasion d'une activité Kinball le 21 octobre 2019, de 13h30 à 16h30, la communauté de communes bénéficiera de la mise à disposition d'un opérateur des APS pour encadrer l'activité « lutte ». La mise à disposition interviendra à titre onéreux, sur la base de 3h30 X taux horaire brut chargé de l'agent.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de SAINT-GEORGES-DE-MONS

D-2019-10-30 Budget annexe restauration collective – Décision modificative N°4

La présente décision modificative a pour objet de prendre en comptes des dépenses de 2018 du service commun « restauration collective » porté jusqu'au 31 décembre 2018 par le CIAS. Il s'agit de dépenses du service commun (portage de repas montagne, école de Saint-Georges-de-Mons et EHPAD des Ancizes et Manzat) de 2018 qui n'ont pas pu être mandatée sur l'exercice 2018, ni faire l'objet de rattachement de charges suite à l'attaque du cryptovirus.

Les dépenses s'équilibrent avec une subvention du budget général du CIAS qui supportait le service commun en 2018 et qui a encaissé les recettes liées à l'exploitation du services (recettes EHPAD, portage et mairie de Saint-Georges-de-Mons)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	253,75 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	9 937,34 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	659,40 €	0,00 €	0,00 €
D-62875 : Aux communes membres du GFP	13 700,00 €	38 930,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 700,00 €	49 780,84 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247,92 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	247,92 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 532,92 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 532,92 €
Total FONCTIONNEMENT	13 700,00 €	63 480,84 €	0,00 €	49 780,84 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 700,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 700,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	13 700,00 €
Total Général		63 480,84 €		63 480,84 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°4 sur le budget annexe « restauration collective »

QUESTIONS DIVERSES

M CRYSPIN félicite la communauté de communes pour l'initiative du groupement de commande pour les diagnostics RADON et pour la journée des bénévoles des médiathèques qui a été très appréciée.

M LESCURE demande s'il est possible d'envisager une motion sur l'insuffisance de couverture téléphonie mobile. M DA SILVA précise que plusieurs projets d'implantation sont en cours sur la Sioule et que la communauté de communes a écrit à Mme la Sous-Préfet d'Ambert pour que soient pris en compte les priorités de couverture transmis par la communauté de communes.

Liste des délibérations du jeudi 12 septembre 2019

D-2019-10-01	Signature d'un compromis de vente avec l'entreprise BOIS des DOMES (M VIALTER) sur la zone d'activités de la Varenne à Combronde.....	7
D-2019-10-02	Signature d'un compromis de vente avec la société GORD-AUTO sur la zone d'activités de la Varenne à Combronde.....	9
D-2019-10-03	Conventions de reversement des taxes d'aménagement sur les zones d'activités Intercommunales au profit de la communauté de communes	10
D-2019-10-04	Délibération sur l'organisation du réseau de proximité des trésoreries	11
D-2019-10-05	Aménagement de la place de la mairie - école à Marcillat : autorisation à signer les marchés de travaux	12
D-2019-10-06	Amende de police 2019 : Aménagement de sécurité de la RD15 à Yssac-la-Tourette	12
D-2019-10-07	Amende de police 2019 : Aménagement de sécurité de la RD 12 à Champs.....	13
D-2019-10-08	Mise en valeur et aménagement de la place de L'Auberge à Saint-Remy-de-blot : Signature marchés de travaux.....	14
D-2019-10-09	Convention d'objectifs 2019/2020 avec les écoles de musique	16
D-2019-10-10	Prorogation de la convention avec le département et l'ANAH dans le cadre des aides à l'habitat	17
D-2019-10-11	Renouvellement de mise à disposition d'un agent du Syndicat Intercommunal Pédagogique Yssac-Gimeaux au profit de la communauté de communes	18
D-2019-10-12	Mise à disposition de services descendantes au profit des communes (suite à transfert de personnel de la compétence restauration scolaire).....	19
D-2019-10-13	Autorisation à signer les procès-verbaux de mise à disposition des locaux de cuisine et réfectoire dans le cadre de la compétence restauration scolaire	20
D-2019-10-14	Dotations avec transfert de propriété des immobilisations du budget principal du CIAS vers le budget annexe « restauration collective »	20
D-2019-10-15	Acceptation du fonds de concours de la commune de Prompsat sur la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en cantine	21
D-2019-10-16	Projet Educatif 2019-2022 des ALSH.....	21
D-2019-10-17	Budget général : décision modificative N°5.....	26
D-2019-10-18	Statuts du syndicat intercommunal « Sioule et Morge ».....	27
D-2019-10-19ar	Confirmation des délégués au syndicat Sioule et Morge	35
D-2019-10-20	Budget activités culturelles : décision modificative N°1	36
D-2019-10-21	Autorisation à signer les marchés d'assurances à compter du 01 janvier 2020	37
D-2019-10-22	Correction montant cotisation 2019 à « Initiatives Riom Combrailles »	39
D-2019-10-23	Budget annexe « atelier-relais » : DM n°1 (suite à vente bâtiment à EBE).....	40
D-2019-10-24	Budget annexe « cinéma » : DM n°1	40
D-2019-10-25	Budgets annexes REOM et JEUNESSE : admission en non-valeur	41
D-2019-10-26	Budget annexe « REOM » : DM n°1 suite admissions en non-valeur	41
D-2019-10-27	Mise à jour tableau des effectifs	42
D-2019-10-28	Tableau des effectifs au 01 novembre 2019	42
D-2019-10-29	Mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Georges-de-Mons au profit de la communauté de communes (ALSH)	45
D-2019-10-30	Budget annexe restauration collective – Décision modificative N°4.....	46

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 17 octobre 2019

Le Président,
M. MOUCHARD Jean-Marie

Le Secrétaire de séance,
Mme CHAMPOUX Nathalie

Les membres du conseil communautaire :

ARCHAUD Claude Saint-Georges-de-Mons	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BONNET Grégory Montcel
BOULAIS Loïc Saint-Hilaire-la-Croix Procuration M. CRISPYN	BOULEAU Bernard Blot-l'Église	CAILLET Pascal Davayat	CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat
CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles Secrétaire de séance	CHANSEAUME Camille Saint-Georges-de-Mons Procuration M. ARCHAUD	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
COUTIERE Daniel Saint-Quintin-sur-Sioule	CRISPYN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat	DE JESUS José Les Ancizes-Comps
DOSTREVIE Corinne Manzat	DREVET Yannick Beauregard-Vendon	ESPAGNOL Alain Combronde	GATIGNOL Joëlle Saint-Georges-de-Mons
GENDRE Martial Lisseuil	GEORGES Denis Beauregard-Vendon	GUILLOT Sébastien Gimeaux	HOVART Lilyane Pouzol

LAMAISON Marie-Hélène Yssac-la-Tourette	LAMBERT Bernard Combronde	LANGUILLE André Jozerand Procuration M. CHARBONNEL	LANNAREIX Jean-Pierre Vitrac
LESCURE Bernard Marcillat	LOBJOIS Corinne Les Ancizes-Comps	LOBREGAT Stéphane Loubeyrat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps
MASSON Yannick Queuille	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps	MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon	PERROCHE Paulette Combronde
PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	SAUVESTRE Daniel Châteauneuf-les-Bains
SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule Procuration M. MOUCHARD	Jean-François SECOND Prompsat	VALANCHON Annie Saint-Georges-de-Mons	VALENTIN Gilles Saint-Angel
VIALANEIX Michèle Combronde			